LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL CENSURE LE PLAN D'URBANISME DE CANET

Il a falludeux audiences à la cour administrative d'appel de Marseille pour finalement ne censurer que partiellement le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CANET-en-ROUSSILLON . Pourtant lors des deux audiences, le Rapporteur public avait maintenu son avis pour une annulation totale , au motif que le conseil municipal n'avait pas débattu des objectifs

lors de l'élaboration de ce nouveau PLU (article L.300-2 du code de l'urbanisme).

Il avait aussi dénoncé le « pastillage » qui consistait à faire des zones sur mesure mais irréguli ères p uisque facilitant le mitage des constructions et contraires au règlement avoisinant .

C'est sur ce point que l'arrêt de la cour d'appel fonde son annulation du jugement du tribunal de Montpellier de 1ère instance et de la délibération municipale d'octobre 2007.

La vigilance des associations a permis de débusquer les zonages de « copinage » attribués tout particulièrement aux infractions déjà constatées en zones protégées du littoral. Et bien entendu, le nouveau zonage dit « économique » attribué au seul supermarché LIDL, route de ST NAZAIRE, construit illicitement en zone humide classée Natura 2000, dont le caractère hors la loi a déjà été sanctionné par la cour d'appel et confirmé par le conseil d'état !

La loi est tout autant piétinée pour la zone dite de la Figuarasse mais en fait connue sous le nom des

Abouradours
et pour les zones
dites
Nh
(
près
d’une
douzaine
) qui
permettaient
, en zone
agricole
, aux
heureux
propriétaires
, des extensions futures de
leurs
«
mas
de
caractère
» et
autres
bâtiments
d’exploitation
.

Pendant que la commune de CANET et la communauté d’agglomération PERPIGNAN MEDIT ERRANEE

nous
chantent
et
filment

leurs
visions futures et
très
coûteuses
de la protection de
l’étang
de
Canet
,

leur
politique
de
grignotage
des
espaces
naturels
et de la
loi
littoral
reste
constante
.

C’est bien ce double langage qui vient une fois de plus d’être débusqué par l’action contentieu
se des riv
erains
et des associations de protection de
l’environnement
.